



Modification salaire sans accord

Par **arno**, le **18/05/2012 à 15:19**

Bonjour, je travaille à ce jour dans une société depuis janvier 2011 en tant que technicien depuis 3 mois mon poste a évolué en responsable technique avec avenant au contrat avec augmentation du salaire pour une période d'essais de 3 mois ces trois mois sont passés et à ce jour je viens de recevoir mon bulletin de salaire et il me repasse technicien avec le salaire antérieur donc diminué on a-t-il le droit sans accord ou autres merci de vos réponses rapides

Par **pat76**, le **18/05/2012 à 15:42**

Bonjour, Vous n'étiez pas en période d'essai, mais en période probatoire qui ne s'est pas avérée concluante puisque vous avez retrouvé votre ancien poste. Votre employeur est dans son droit de vous remettre à votre ancien poste de technicien avec le salaire que vous perceviez avant la période probatoire.

Par **pat76**, le **18/05/2012 à 16:23**

rebonjour, pat76 pour info j'ai signé un accord de modification pour mutation dans une autre entreprise dont le pdg a la même conséquence de ce transfert je passe responsable technique et annonce au bout de ces trois mois moi-même ou le pdg décide de mettre fin à celle-ci le salaire reprendra son ancien poste sans que cela constitue un préjudice que faire merci. C'était un accord de modification pour une mutation dans une autre entreprise du groupe avec une période probatoire afin de voir si vous étiez apte à prendre le nouveau poste. Les bulletins de salaire étaient au nom de l'autre entreprise ou au nom de celle-ci

vous êtes retournée après la période probatoire? Pour répondre, vous cliquez sur répondre après avoir tapé le message.